

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS) Certificate of sanitary conformity


Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la Santé
DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : <p style="text-align: center;">SICDA Rte de Marrakech ZI LOTS 48/52 26402 BERRECHID Maroc</p>	Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Commercial name(s) of the finished product : <p style="text-align: center;">Tube PEHD PE100 POLYEDA / Matière SABIC HDPE P6006 10000 / Site de Berrechid</p>
--	--

Type de produit fini / Type of finished product :		
<input checked="" type="checkbox"/> tube / pipe	<input type="checkbox"/> réservoirs / storage systems	<input type="checkbox"/> joint / seal, gasket, o-ring...
<input type="checkbox"/> revêtement pour tubes / coating for pipes	<input type="checkbox"/> produits pour réservoirs / products for storage systems	<input type="checkbox"/> composant d'accessoires / accessories components
<input type="checkbox"/> produit de jointoyage / sealing product	<input type="checkbox"/> raccord et manchon / fittings	<input type="checkbox"/> autre / other :
Nature du matériau / Type of material :		
<input type="checkbox"/> polychlorure de vinyl PVC	<input type="checkbox"/> polybutylène PB	<input type="checkbox"/> éthylène-propylène EPDM
<input type="checkbox"/> PVC surchloré PVC-C	<input type="checkbox"/> polyamide PA	<input type="checkbox"/> butadiène-acrylonitrile NBR
<input checked="" type="checkbox"/> polyéthylène PE	<input type="checkbox"/> polytétrafluoroéthylène PTFE	<input type="checkbox"/> autre / other :
<input type="checkbox"/> polyéthylène réticulé PEX	<input type="checkbox"/> acrylonitrile-butadiène-styrène ABS	
<input type="checkbox"/> polypropylène PP	<input type="checkbox"/> à base de résine époxydique / epoxy resin	
Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :		
<input checked="" type="checkbox"/> Eau froide / Cold water	<input type="checkbox"/> Eau chaude / Warm water	<input type="checkbox"/> Eau très chaude / Hot water
Commentaires / Comments : Couleur du matériau / Material color : Noir / Black		
N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 26 MAT NY 002		

Formulation chimique / Chemical formulation : Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives / Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2: Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :
Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 24,25 dm ⁻¹
Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm
Date des essais / Tests date : du 19 au 29 janvier 2026 / from January 19 to 29, 2026.
Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1. Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Emilie Bailly Responsable Technique / Technical Manager A la date du / Date of issue : 10 mars 2026 Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 10 mars 2027 Commentaires / Comments : /	Signature :  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> EUROFINS DISPOSITIFS AU CONTACT DE L'EAU FRANCE Rue Lucien Cuénot - Site Saint-Jacques II 54320 Maxéville, France Tél. : 03 83 50 36 17 SIRET : 844 974 014 00020 - N° TVA : FR05 844 974 014 </div>
--	--

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités				
S é r i e 1	Odeur et flaveur (TON/TFN)	NF EN 1420	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm.	mg/L P/Co				
			- Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté.					
			- Après 10 jours : si TON/TFN > 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			- Après 10 jours : si 8,0 < TON/TFN ≤ 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.					
			- Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs :					
			- Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté.					
			- Après 10 jours : si TON/TFN > 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			- Après 10 jours : si 2,0 < TON/TFN ≤ 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.					
			- Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
S é r i e 2	Couleur	NF EN 13052-1	≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L				
			≤ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			- Après 10 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté.					
			- Après 10 jours : si COT > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			- Après 10 jours : si 0,5 < COT ≤ 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.					
			- Après 31 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT > 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.					
			S é r i e 3		Substances ayant une CMTröbinet mentionnées dans les LP*	Analyse ou calcul	à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
							≤ CMTröbinet (BPA : non détecté)	
							≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)	
							à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
≤ 5 pour la somme des pics								
≤ 5 pour la somme des pics								
≤ 5 pour la somme des pics								
≤ 5 pour la somme des pics								
≤ 5 pour la somme des pics								
≤ 5 pour la somme des pics								
S é r i e 4	Profil CG-SM	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)	µg/L				
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)					
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)					
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)					
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)					
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
S é r i e 5	Rechercher les éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1463 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)	µg/L				
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)					
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)					
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)					
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'annexe du 11 janvier 2007*)					
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
S é r i e 6	THM totaux pour les essais en eau chlorée uniquement	NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680	≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L				
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés					

* CMTröbinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

Annexe du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées